

FICHE D'IMPACTDescription de l'opération envisagée :

Création d'un Service Départemental des Impôts Fonciers

| Questionnement permettant de mesurer l'importance du projet | Justifications du responsable en charge des réorganisations/réaménagements envisagés |
|--|--|
| <p>1) Critères quantitatifs</p> <p>Nombre de services impactés</p> <p>Nombre d'agents directement impactés par le projet</p> <p>Des répercussions même indirectes sont-elles possibles sur d'autres agents ou services</p> | <p>3 services : CDIF de Tarbes, SIP-E de Lourdes, SIP-de Lannemezan</p> <p>CDIF de Tarbes : 16 (1A+, 1A, 5B, 6 géomètres, 3C) SIP-E Lourdes : 22 (1 A+, 2A, 10B, 9C) SIP-E Lannemezan : 18 (1A+, 2A, 9B, 6C)</p> <p>Oui, très limitées</p> |
| <p>2) Critères qualitatifs</p> <p>L'organisation du travail va-t-elle être modifiée ?</p> <p>En quoi le quotidien des agents sera-t-il modifié ?</p> <p>Les postes de travail seront-ils modifiés ?</p> <p>Les outils, notamment informatiques, à disposition des personnels vont-ils être fortement modifiés ?</p> | <p>Oui, le SDIF des Hautes-Pyrénées regroupera les équipes réalisant actuellement les missions topographiques et les missions fiscales d'évaluation exercées actuellement par le CDIF de Tarbes, le SIP de Lourdes et le SIP de Lannemezan.</p> <p>Le quotidien des agents pourra évoluer sur le plan professionnel – évolutions organisationnelles – mais également sur le plan personnel pour les agents des SIP de Lourdes et Lannemezan qui accompagneraient la mission sur Tarbes.</p> <p>En intégrant un service de plus grande taille, les conditions de vie au travail des agents devraient être améliorées par une plus grande souplesse dans le temps de travail (congés, plages horaires...) et une rupture de l'isolement.</p> <p>Les agents seront regroupés dans les actuels locaux du CDIF, ce qui impliquera une réorganisation dans la répartition et l'attribution des bureaux existants.</p> <p>Non</p> |

| | |
|---|---|
| La chaîne hiérarchique va-t-elle évoluer ? | Oui. L'ensemble des agents sera placé sous un chef de service unique. |
| Le projet envisagé implique-t-il un déménagement ? | Oui. La mise en place du SDIF impliquera un changement de bureaux pour certains agents et des travaux d'aménagement des locaux existants. |
| Conclusion et justification sur l'importance avérée ou non du projet Ce regroupement offre la possibilité de : <ul style="list-style-type: none">- assurer la continuité du service public et d'améliorer la qualité du service rendu ;- améliorer les conditions de vie au travail des agents ;- renforcer la capacité du service à faire face aux travaux ;- maintenir un vrai niveau de technicité des agents chargés de la mission foncière. | |
| Au regard de ces critères, pensez-vous que le CHSCT doive être consulté ? Oui | |